

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ENTRETIEN DE LA VOIRIE

#### Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation en raison de l'entretien des voies d'intérêt communautaire par les agents de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 lors des travaux, la circulation sera réglementée suivant la nature et l'avancement de ceux-ci :

- ♦ balisage approprié des véhicules et des personnes,
- ♦ alternat manuel ou par feux tricolores selon besoin,
- ♦ signalisation verticale conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée, installée par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté n'autorise pas une interdiction de circulation « route barrée ».

**ARTICLE 4 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 5 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
  - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPF,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 19 décembre 2024

Laure CARAMARO,

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



